

## Conditions Générales De Location

### 1 RESERVATION

1-1 Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelles que soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients.

1-2 Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, courrier ou fax de la part du client.

1-3 Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à **Mille Merveilles Événementiel** à titre de dédommagement forfaitaire.

### 2 PROPRIETE

2-1 Le matériel est la propriété de **Mille Merveilles Événementiel**, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

### 3 DUREE DE LA LOCATION

3-1 **SONO ou ECLAIRAGE** : Les durées de location sont calculées sur base de 24 heures. Le tarif week-end prévoit la mise à disposition du matériel le samedi à partir de 10h00, le retour devant s'effectuer impérativement le dimanche ou lundi à partir de 10h00.

3-2 **MATERIEL DE RECEPTION** : Les durées de location sont calculées sur base de trois jours.

### 4 RETRAIT DU MATERIEL

4-1 Le client réceptionne le matériel loué en nos locaux du lundi au vendredi de 09h15 à 12h30 et de 14h00 à 18h00. Eventuellement le samedi de 10h00 à 12h30.

4-2 Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie (à la discrétion de **Mille Merveilles Événementiel** soit au moins 10 fois le montant de la location) accompagné de la totalité du règlement de la location.

Le dépôt de garantie sera restitué au client au retour du matériel, après vérification et constatation de son bon état de fonctionnement.

4-3 Une quittance France Télécom ou EDF libellée à l'adresse des chèques sera demandée aux particuliers.

4-4 Le client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en œuvre systématiquement avant chaque départ. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement même si le client n'a pas assisté au test.

## **5 RESTITUTION DU MATERIEL**

- 5-1** Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le contrat de location.
- 5-2** Toutes prolongations de location devra être signalée 24h00 avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de **Mille Merveilles Événementiel** et devra dans tous le cas être confirmé par un nouveau contrat.
- 5-3** Toute restitution non justifié après la date prévue, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par la société **Mille Merveilles Événementiel** et sa clientèle.
- 5-4** Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif « **Mille Merveilles Événementiel** » en vigueur valeur neuve.

## **6 CONDITIONS DE REGLEMENT**

- 6-1** Un acompte de 30% sera versé à la commande et le **solde** le jour de la livraison.

## **7 RESPONSABILITES**

- 7-1** Le locataire es qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés ou du fait du matériel.
- 7-2** En cas de sinistre le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.
- 7-3** Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination.

## **8 ASSURANCES**

- 8-1** Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.
- 8-2** L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quel qu'en soit la cause ou la nature.
- 8-3** Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

## **9 LITIGE**

- 9-1** En cas de litige, le **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ** sera seul compétent.